

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°54-26
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
VU la demande de la **Société SOLUTIONS 30 SUD-EST**, représentée par Monsieur **KARROUCHI Mohamed** - 2229, route des Crêtes – Site Arcole – Espace Bcoworker – 06560 VALBONNE.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par les **Sociétés SOLUTIONS 30 SUD EST** et **FPTP FREDERIC POTIER** pour le compte **d'ORANGE**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de réparation de canalisation pour le compte d'ORANGE, la circulation sera restreinte sur section courante et alternée par feux tricolores (travaux sous accotement) sis 448 Avenue Marguerite de Provence, **du Lundi 02 Mars 2026 au Vendredi 06 Mars 2026 de 09h00 à 16h00**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sis 448 Avenue Marguerite de Provence **du Lundi 02 Mars 2026 au Vendredi 06 Mars 2026 de 08h00 à 16h00**. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par lesdites sociétés et sous leurs responsabilités.**

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 5 : Les **Sociétés SOLUTIONS 30 SUD-EST** et **FPTP FREDERIC POTIER** devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du : **05/02/2026**

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 04/02/2026.**

Le Maire,

Alain CAYMARIS

